



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 13      Présents : 11    votants : 12  
Convocation : 07/07/2023

Le mardi 18 Juillet 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents : **FAGOT-REVURAT Yannick**, **MARCHAL Nicolas**, **GUYOT Pierre**, **COLOMBI Philippe**, **GERARD Philippe**, **BERNARD Florian**, **DEMANGE KRAMER Isabelle**, **FETET Elodie**, **FOURCAULX Patricia**, **ECKMANN Sadia**, **MÉAUX Christophe**,

Excusés : **CHERRIER Charles**, **CROUTZ Marc** (pouvoir à **FAGOT-REVURAT Yannick**)

Secrétaire de séance : **FETET Elodie**

Transmis au contrôle de légalité :

### **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2023**

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 9 juin 2023 à l'unanimité des votants.

#### **Ordre du jour :**

- Décisions modificatives budgétaires
- Devis expert auprès du TA (arrêté de péril)
- Devis géomètre-expert (arrêté de péril)
- Dépassement de travaux (assainissement chemin de Béhard)
- Travaux connexion fibre (chemin de Béhard)
- Travaux fossés (chemin de Béhard)
- Modification délibération tarif du Gîte communal 2023
- Dossier catastrophes naturelles 2015
- Demande d'installation d'un distributeur de pizza
- Demande d'un créneau pour un Food Truck – cuisine portugaise

#### **DELIBERATION 2023-34 :**

##### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Pour permettre d'honorer les factures en lien avec la procédure de mise en péril en cours sur la maison d'habitation du 16 rue Hanzelet il est nécessaire d'ouvrir des crédits à hauteur de 7500 € sur le compte 4541 (investissement). Ceux-ci doivent être pris sur le compte 2131 (investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget d'investissement de la commune :  
compte 2131 : -7500 €; compte 4541: +7500 €

#### **DELIBERATION 2023-35 : EXPERTISE PROCEDURE DE MISE EN PERIL**

La dégradation lente observée sur la maison d'habitation située au 16 rue Hanzelet à HARAUCOURT a conduit la commune, en particulier le Maire pénalement responsable en cas d'effondrement, à

entamer une procédure de mise en péril. Le tribunal administratif (TA) a été saisi par le Maire le 24 mars 2023 conformément à la procédure. Un expert a été nommé par le TA en date du 19 avril 2023 (ordonnance n° 2300940). Celui-ci est venu expertiser la situation sur place le 21 avril 2023 à 15h en présence des propriétaires et des propriétaires des maisons mitoyennes. Ses conclusions, rendues officiellement le 25 mai 2023, sont les suivantes :

- Le péril n'est pas avéré du fait de l'étañonnage de la maison,
- le propriétaire peut occuper les lieux s'il le souhaite,
- Il est nécessaire de mettre en place une surveillance des phénomènes de fissuration et de l'étañonnage pour une période d'une année et refaire une expertise à l'issue.

La facture de l'expertise est en premier lieu à la charge de la commune et se monte à 2013,76 € HT. A la charge de la commune de se faire rembourser par le propriétaire via son assurance habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- valide la mise en paiement de la facture de l'expertise ordonnée par le TA en date du 19 avril 2023 pour un montant de 2013,76 € HT,
- demande au Maire de refacturer au pétitionnaire les frais d'expertise pour ce même montant de 2013,76 € HT.

### **DELIBERATION 2023-36 : SURVEILLANCE DES DEGATS – PROCEDURE DE PERIL**

Les prescriptions ordonnées le 25 mai 2023 par l'expert nommé par le TA en date du 19 avril 2023 dans le cadre de la procédure de mise en péril de l'habitation sise 16 rue Hanzelet doivent être mise en place. Pour cela des devis ont été collectés pour la surveillance des fissures (devis 1) ainsi que pour la surveillance du mouvement des plots bétons situés sur le domaine public (devis 2).

-Le devis 1 (ingénierie géotechnique) concernant le suivi des fissures par pause de jauge de type Sagnac avec suivi mensuel de l'évolution et se monte à 980 € HT.

-Le devis 2 (géomètre-expert) concerne le suivi du mouvement des plots bétons avec une première intervention dédiée à la pose de 4 repères par plots et les mesures de nivellement de référence pour un montant de 900 € HT. Ensuite, chaque intervention permettant de faire le suivi du nivellement des 20 repères est facturée 800 €. Une surveillance de la façade est proposée en option mais finalement écartée par le conseil municipal.

Il est décidé par le conseil de réaliser le suivi du nivellement à 6 mois puis au bout d'un an afin de ne pas trop alourdir la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants valide :

- valide le devis 1 pour un montant de 980 € HT,
- valide le devis 2 pour un montant de 2500 € HT (mise en place + 2 interventions)
- demande au Maire de refacturer au pétitionnaire les frais engagés ordonnés par l'expert mandaté par le TA pour un montant global de 3480 € HT.

### **DELIBERATION 2023-37 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DE BEHARD**

Les travaux d'assainissement réalisés en partenariat avec la CCSGC en vue de l'aménagement des parcelles à construire situées chemin de Béhard sont maintenant terminés. Ceux-ci ont été effectués dans le cadre de la convention signée entre la CCSGC et la commune qui en partageait le coût à hauteur de 50% pour chaque partie (délibération du n°=59 du 13 décembre 2022). Le devis signé correspondait à un montant de travaux de 27 990 € HT. Il a été décidé lors d'une réunion de chantier intermédiaire d'effectuer des travaux complémentaires nécessaires à la bonne réalisation du chantier. Ceux-ci s'élèvent à 7 554 € HT et concerne l'allongement de la tranchée principale par rapport à la longueur initiale incluant la tranchée. Ces frais supplémentaires sont donc à partager entre la CCSGC et la commune selon le même barème que celui appliqué dans la convention. Il revient donc à la charge de la commune la somme de 3 777 € HT.

A souligner que la somme globale des travaux effectués est de 35 544 € HT (avec les plans de recollement) et reste inférieure aux autres devis proposés lors de la consultation des entreprises (37 205 € HT sans les plans de recollement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants valide le devis complémentaire de 3777 € HT à la charge de la commune et demande au Maire d'effectuer les démarches nécessaires au paiement des travaux complémentaires.

*Détail du vote : 2 contres (I. Demange-Kramer, E. Fetet), 5 abstentions (P. Colombi, P. Guyot, C. Meaux, P. Fourcaux, S. Eckmann), 4 pour (N. Marchal, F. Bernard, Y. Fagot-Revurat, M. Crouz).*

### **DELIBERATION 2023-38 : TRAVAUX FOSSE CHEMIN DE BEHARD**

Une partie du réseau pluviale de la rue Hanzelet se déverse dans le fossé du chemin de Béhard. Afin de sécuriser le site, en particulier au niveau du chemin des bons voisins, il est nécessaire de reprendre l'écoulement et réaliser un regard pour la neutralisation des odeurs. Les tentatives d'obtenir des devis pour ces travaux sont restées vaines pendant des mois mais l'entreprise effectuant les travaux rue Hanzelet a finalement accepté de faire une proposition en offrant l'installation de chantier puisque déjà sur place.

Un premier devis est donc présenté au conseil municipal pour un montant de 3 430 € HT.

D'autres devis vont être demandés dans les semaines à venir.

Néanmoins le Maire demande à ce que le conseil se prononce sur une somme maximum de 3430 € HT à consacrer à ces travaux en espérant que les autres devis permettront d'abaisser la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants valide le devis proposé pour un montant maximum de 3430 € HT et charge le Maire d'obtenir des devis complémentaires de manière à engager le moins-disant dans la limite fixée ci-dessus.

### **DELIBERATION 2023-39 : TRAVAUX CONNEXION FIBRE CHEMIN DE BEHARD**

Des travaux d'installation d'une chambre télécom pour mettre à disposition la fibre pour les constructions chemin de Béhard sont prévus dans les semaines à venir. Ceux-ci ne sont pas à la charge de la commune mais de la société chargée de développer la fibre dans le Grand-Est. Néanmoins, les travaux de branchement de la chambre vers l'habitant en limite de propriété sont dans ce cas précis à la charge de la commune comme expliqué dans la délibération concernant le zonage de la taxe d'aménagement. Le Maire demande à ce que le conseil lui donne une enveloppe de 2000 € HT maximum afin de pouvoir réaliser les travaux le moment voulu et brancher dans les meilleurs délais la maison d'habitation déjà construite et occupée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants valide l'enveloppe de 2000 € HT demandée par le Maire afin de réaliser les travaux nécessaires à la connexion fibre, chemin de Béhard.

### **DELIBERATION 2023-40 : MODIFICATION DELIBERATION TARIFS GITE COMMUNAL**

Cette délibération corrige la délibération n°=4 prise par le conseil municipal le 20 mars 2023 dernier. Le tableau des nouveaux tarifs 2023 proposés ci-dessous est identique mais il est précisé que les tarifs sont fixés net propriétaire.

#### TARIFS Gîte communal - 2023/2024

La saison hivernale correspond à la période 1er oct. 2023/30 avril 2024.

La saison estivale correspond à la période 1er mai 2023/30 sept. 2023.

Saison HIVERNALE, 7 nuits, habitants: 270 €, Gîte de France: 320 €.

Saison ESTIVALE, 7 nuits, habitants : 220 €, Gîte de France: 270 €.

Week-end saison HIVERNALE, 2 nuits, habitants: 130 €, Gîte de France : 150 €

Week-end saison ESTIVALE, 2 nuits, habitants: 100 €, Gîte de France : 120 €

Week-end 3 nuits période HIVERNALE, habitants: 170 €, Gîte de France : 200 €

Week-end 3 nuits période ESTIVALE, habitants: 150 €, Gîte de France : 180 €

La nuitée en dernière minute ou occasionnel J-7, habitants et Gîte de France : 50 € en semaine, 65 € si week-end

Ménage ≤7 jours particuliers, habitants et Gîte de France : 40 €

Ménage ≥ 7 jours particuliers, habitants et Gîte de France : 60 €

Ménage obligatoire pour les entreprises: 60 €  
Linge de maison: 3 €  
Caution : 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de valider à nouveau les tarifs proposés ci-dessus et précise que ces tarifs s'entendent comme des tarifs net propriétaire.

### **DELIBERATION 2023-41 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants valide le remboursement d'une dépense de 219,90 € à Madame FOURCAULX Patricia réalisée pour l'achat d'une série de 10 stores enrouleurs lumière/nuit pour la salle du conseil et le bureau des adjoints.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-la commune a été démarchée pour l'installation d'un distributeur de pizza sur le domaine public. La demande est soumise au conseil qui à sa très grande majorité rejette cette possibilité (S. Eckmann est favorable à cette installation). Il y en a déjà dans beaucoup de villages/villes aux alentours et la commune souhaite privilégier le commerce ambulancier de pizza plutôt qu'un distributeur. Pour rappel, un commerce ambulancier de pizza utilise le créneau du mardi sur la commune. En revanche, le distributeur de pain est considéré important par le conseil municipal puisqu'il offre un produit essentiel au quotidien (ce que n'est pas la pizza) disponible pour ceux qui n'ont pas les moyens de se déplacer et/ou à toute heure du jour et de la nuit. C'est donc un vrai service rendu à la population.

-La commune a été démarchée pour l'installation d'un Food-Truck dédié à la cuisine portugaise. Le conseil municipal propose d'en accepter le principe et propose en priorité le créneau du vendredi soir abandonné depuis quelques semaines par le précédent Food-Truck.

-La question du stationnement des véhicules rue de l'Abbé Michel entraînant des difficultés à se déplacer à pied ou avec une poussette est soulevé par E. Fetet.

Une discussion s'engage. Une solution pourrait être de dessiner des emplacements de stationnement à cheval sur la route mais la quantité de véhicule ne permettra pas de dégager vraiment les trottoirs. Le Maire propose qu'on réfléchisse à la question du stationnement mais quoi qu'il arrive il sera difficile de trouver une solution satisfaisante pour tout le monde.

-La question de la défense incendie, en particulier pour les habitations de la rue du Port à l'entrée du village en direction du village est posée par I. Demange-Kramer.

Le Maire répond que c'est prévu dans les prochains mois. Il est nécessaire de récupérer la parcelle ZK 244 de 192 m<sup>2</sup> prévue pour cela une fois les moissons terminées (voir avec l'exploitant) afin de préparer la plate-forme et de commander la citerne incendie. Une demande de subvention sera effectuée sur la DETR 204 si cela est possible.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

-Les différentes sécheresses de ces dernières années ont entraîné de nombreuses fissurations sur les maisons d'habitation de la commune. Les demandes de classement de la commune en catastrophes naturelles ont été effectuées en 2015, 2017, 2018, 2020 et 2022. La demande a été acceptée pour les années 2017, 2018 et refusée en 2015 et 2020. Le refus de l'état en 2015 a été contesté au TA avec une cinquantaine de communes puis en appel et enfin en cassation (sans frais pour la commune) et ce dossier est toujours en cours. Il est revenu en cour d'appel pour un vice de forme et n'a toujours pas pour l'instant été jugé sur le fond.

La demande effectuée au titre de l'année 2022 n'a pas encore été étudiée par les services de l'état et la commune est toujours en attente du verdict. Les habitants seront immédiatement prévenus dès l'instant où le résultat sera connu. Il est conseillé de ne pas faire de déclaration auprès des assurances tant que la réponse n'est pas connue.

-La commande FEADER a été réalisée en juin dernier et la livraison des jeux, bancs et tables aura lieu en septembre-octobre prochain. Une deuxième commande concernant un parcours santé et une tyrolienne sera effectuée comme prévu au début de l'année 2024. Les jeux du périscolaire, achetés par le SIS Charles Perrault avec le même soutien financier du FEADER viennent d'être installés, l'agrément a été obtenu et ceux-ci font le bonheur des enfants participant au centre-aéré.

-Un dégât des eaux a eu lieu au sein du périscolaire suite à une rupture d'un flexible d'alimentation.

Le remplacement du parquet va être effectué et pris en charge par l'assurance de la commune, propriétaire du bâtiment.

-A notre grand regret les travaux d'installation du déversoir d'orage rue Hanzelet vont durer plus longtemps que prévu du fait des vacances d'été. Ceux-ci doivent être terminés pour la fin août aux dires de l'entreprise.

La séance est levée à 20h30. Le mardi 18 Juillet 2023,

à HARAUCOURT.

Le Maire,



M. Fagot-Revurat Y.